



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mai 2016

Objet : **BILAN DES ACTIVITES IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2015**

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, MORAND

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 29

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. GAY), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER) M. BOUKSARA (pouvoir à M. CROZES)

Mme. Brigitte GEROMIN a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la note de synthèse retraçant le détail des acquisitions pour l'année 2015,

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à 143 041 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2015 est le suivant :

- Quatre parcelles de terrain acquises dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 138 247 euros.
- Une parcelle de terrain acquise dans le cadre de la protection de la zone de biotope du Marais de Montfort pour un montant de 4 794 €.
- Trois parcelles de terrain acquises à titre gratuit dans le cadre du classement de la rue Louise Michel, de l'impasse des Martinets et du chemin Fouchard dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2015 est le suivant :

- Une parcelle de terrain à usage de jardin privatif rue du 8 mai 1945 cédée à l'occupant de l'appartement attenant pour un montant de 5 000 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 03 juin 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.